

Commune de Montmurat

Compte rendu du Conseil Municipal

Date : 18 février 2016

Le conseil municipal s'est réuni le 18 février 2016 à vingt heures à la salle de réunion sur la convocation de Monsieur Patrick LE RAY, maire de Montmurat.

Convocation du 12 février 2016.

Etaient présents : Mr LE RAY, Mr LATAPIE, Mr BOUTARIC, Mr LEVEAU, Mme LATAPIE, Mr BOSCH, Mme CARRIE.

Etaient absents : Mme Noël, Mr LATREMOLIERE qui donne pouvoir à Mme CARRIE, Mme CERLES qui donne pouvoir à Mr BOSCH, Mme RATTIER qui donne pouvoir à Mme LATAPIE

Secrétaire de séance : Mme LATAPIE Martine

Approbation du compte rendu de la séance du 28 décembre 2015 .

Après lecture, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. **Informations diverses** : Compte rendu est fait des travaux de la Communauté de communes
2. **Sollicitation des maires pour l'adoption d'une motion de soutien aux agriculteurs face à la crise structurelle et conjoncturelle qu'ils traversent. Un courrier a été adressé dans ce sens par Mr le Maire**
3. **Création d'un emploi** sous forme d'un contrat aidé unique-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Monsieur le maire informe le conseil de la possibilité qu'a la commune d'embaucher une personne sous contrat CUI-CAE. Depuis 2008, les communes peuvent recevoir des offres d'emploi et réaliser des opérations de placement en faveur de leurs administrés à la recherche d'un emploi. Dans les communes où il n'existe pas d'agence Pôle-emploi, le maire est chargé de recevoir et de consigner les déclarations des demandeurs d'emploi et de les transmettre à Pôle-emploi. À leur demande, les maires, pour les besoins du placement ou pour la détermination des avantages sociaux auxquels peuvent prétendre les intéressés, ont communication de la liste des demandeurs d'emploi domiciliés dans leur commune. Dans ces conditions, Monsieur le Maire et Pôle-emploi ont identifié les besoins de la commune. Cet emploi serait créé dans le but de former la personne au secrétariat de mairie afin de remplacer la secrétaire en place lors de son départ en retraite, en juillet 2018 et dans un premier temps de fournir une aide à la dématérialisation et au classement des archives.

Ce type de contrat bénéficie d'avantages, les principaux sont l'aide financière de 90 % du smic horaire brut, taux d'aide déterminé par le préfet de région, l'exonération d'une partie des cotisations patronales de sécurité sociale. Le contrat peut être conclu pour une durée minimum de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois. La durée hebdomadaire de travail peut être comprise entre 20 et 26 heures.

Après une longue discussion, le conseil décide à l'unanimité de la création de cet emploi aidé. Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette aide pour 26 heures,

compte tenu des projets notamment d'animation du Télécentre et des gîtes et rappelle que cette aide exceptionnelle accordée par le département, concerne que les administrés inscrits à Pôle-emploi.

Le conseil vote CONTRE à 7 voix : Mr BOSC Didier (2) Mr BOUTARIC Bernard, Md CARRIE Sylvie (2) Mr LATAPIE Michel, Mr LEVEAU Daniel

POUR à 3 voix : Md LATAPIE Martine (2) Mr LE RAY

Le minimum de 20 heures sera donc retenu.

Monsieur le maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

L'heure étant avancée Monsieur le maire décide de lever la séance, la suite de l'ordre du jour étant remis à une séance ultérieure.